

Compte rendu du conseil municipal
du 9 décembre 2014

Le neuf décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès.

Secrétaire de séance : Jean Meissimilly.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité avec les modifications souhaitées avant sa diffusion et son affichage.

Le Conseil Municipal présentera ses vœux à la population le lundi 5 janvier 2015 à 18h à la Salle Polyvalente.

Point 1 : Décisions modificatives : ajustements comptes.

1 – Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour régulariser la dépense du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), la somme inscrite au Budget Primitif 2014 n'étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

	Chapitre 014 article 73925	+ 3658,00 €	
	Chapitre 011 article 62878	- 3658,00 €	
POUR = 10	CONTRE = 0	ABSTENU = 0	

2 – Programme ponts

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour mandater la facture des travaux de reconstruction du pont de la Riaille, la somme inscrite au programme "Ponts" n'étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

	Programme 11 (Ochette) – Article 2313	- 200,00 €	
	Programme 100 (Ponts) – Article 2313	+ 200,00 €	
POUR = 10	CONTRE = 0	ABSTENU = 0	

3 – SyMe 05 reversement de l'excédent d'exploitation de la taxe communale (TCCFE) au titre de la cotisation communale au SIGDEP.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour mandater le reversement de la TCCFE au SIGDEP la recette et la dépense n'ayant pas été prévues au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

	Article R 7351	+ 6830,64 €	
	Article D 7398	+ 6830,64 €	
POUR = 10	CONTRE = 0	ABSTENU = 0	

4 – Programme Enfouissement ligne la Clapière jusqu’au transfo des Asphodèles (solde)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de prendre une décision modificative pour mandater le solde de l’enfouissement des lignes de la Clapière jusqu’au transformateur des Asphodèles la somme prévue à ce compte au budget primitif 2014 n’étant pas suffisante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise la décision modificative suivante :

Programme ONA – Article 2041512	+ 7557,61 €
Programme 11 (Ochette) – Article 2313	- 7557,61 €

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

5 – Virement de crédits :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de virer des crédits pour une bonne imputation de la façon suivante :

2313 – 118 (sentiers)	- 3500,00 €
2315 – 118 (sentiers)	+ 3500,00 €
2313 – 113 (merlon)	- 5000,00 €
2315 – 113 (merlon)	+ 5000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces virements.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Echange Pharamond : avec numéro de parcelles suite à intervention du géomètre (régularisation).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la précédente municipalité avait voté favorablement un échange avec Monsieur Pharamond pour régulariser l’emprise de la route sur sa propriété à la Clapière contre une parcelle cadastrée A 526 située au-delà les dernières maisons du lotissement du Queyras. Le cabinet Potin géomètre a été chargé de réaliser le document d’arpentage matérialisant la parcelle nouvellement créée.

Pour pouvoir acter la décision chez le notaire le Conseil Municipal doit entériner la décision avec les éléments fournis : la Commune devient propriétaire de la parcelle ZA 178 d’une surface de 45 m² et cède la parcelle A 526 de 168 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l’acte correspondant à cet échange, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

POUR = 9 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 3 : Navettes Guillestre / Ceillac / 05 Voyageurs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, lors de la saison 2009/2010, de navettes skieurs entre Guillestre et Ceillac avec un aller-retour par jour, 3 jours par semaine. Après trois hivers, au vu de la fréquentation très limitée, un nouveau système de fonctionnement a été mis en place proposant la gratuité aux utilisateurs des bus du service régulier mis en place par 05 voyageurs ; le coût des tickets de transport étant pris en charge pour moitié par la Commune de Guillestre et pour moitié par la Commune de Ceillac.

Ainsi, l’hiver dernier, 158 tickets ont été délivrés dans ce cadre soit un coût de 237,00 € à la charge de chacune des deux Communes. Le Maire propose de reconduire ce système à l’identique. La gratuité est donc proposée aux utilisateurs tous les jours, du 20 décembre 2014 jusqu’à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre.

Il rappelle que l’intérêt est, à la fois, pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d’un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Pour accéder au car à titre gratuit, une carte nominative sera distribuée par les mairies et les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac à tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le Guillestrois (vacanciers). Cette carte permettra de prendre la navette à partir de n’importe quel arrêt du parcours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui se rendent sur les sites de ski de Ceillac pour l'hiver 2014/2015, et s'engage à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers. Cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et sur Ceillac, tous les jours, du 20 décembre 2014 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour. La participation financière de la Commune, pour la saison d'hiver 2014/2015 sera de 1 000,00 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec 05 voyageurs.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Convention Communauté de Communes, répartition frais ambulanciers 2013/2014.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les Communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran se sont réparties à part égale les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'au cabinet médical de MOLINES-EN-QUEYRAS ou d'AIGUILLES pour la durée de la saison.

La prestation, décrite ci-dessus, était facturée au total 600,00 € TTC par jour soit 85,71 € TTC à chaque commune.

La saison hivernale 2013 / 2014 ayant duré 93 jours en dehors des 7 jours de prolongation de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 55 800,00 € TTC soit 7 971,43 € TTC par Commune.

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées conviennent de se répartir à parts égales l'excédent engendré par la réalisation de ladite prestation, à savoir 3 675,00 € soit 525,00 € par Commune.

Compte-tenu de la prolongation de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran à la demande des communes concernées, elles reconnaissent supporter le coût de la mise à disposition d'une ambulance privée et des transports sanitaires primaires et secondaires associés pendant cette période.

Or, la prolongation de 7 jours de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran a coûté à l'ensemble des communes 4 200,00 € TTC. Ces Communes disent rembourser, chacune, aux Communes d'Abriès, d'Arvieux, d'Aiguilles, de Ceillac et de Ristolas, la somme de 300,00 € TTC par Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide la répartition des frais de mise à disposition d'une ambulance privée comme et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées pour la saison d'hiver 2013/2014 fixée par La Communauté de Communes et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 5 : Groupement de commande Navettes touristiques Queyras hiver 2014/2015.

Organisation :

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des transports communautaires inter-villages pour l'hiver 2014/15 et propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant d'une part la Communauté de communes du Queyras en qualité de coordonnateur et d'autre part l'ensemble des communes membres désireuses de maintenir des navettes intra-villages en sus des navettes inter-villages organisées par la Communauté de communes en vue de desservir la station de ski la plus proche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ladite convention

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Clé de répartition – horaires :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant du marché pour une période de 108 jours de fonctionnement s'élève à 206 839,00 € HT soit 227 523,00 € TTC.

Le Maire rappelle la clé de répartition des frais liés à la mise en œuvre des navettes touristiques inter et intra-villages pour la saison d'hiver 2014-2015 sur le Queyras et que chaque commune sera tenue de reverser à la Communauté de communes du Queyras les sommes qui lui sont dues au titre des prestations auxquelles elle prétend. Il est proposé que chaque commune verse le montant de ces sommes en 3 acomptes différents répartis sur 3 mois comme précisé en annexe 1 à la Communauté de communes du Queyras.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré la répartition des frais liés à la mise en œuvre des navettes touristiques inter et intra-villages pour la saison d'hiver 2014-2015 et autorise le Maire à mandater les sommes dues pour les prestations de Ceillac et valide les horaires.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 6 : Frais de secours hiver 2014-2015 – Convention avec le SDIS – Tarifs secours sur pistes – Convention secours Alpin – Convention secours Fond.

Convention avec le SDIS :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée avec le Service Départemental Incendie pour effectuer les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski. Pour la saison 2014/2015 le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski est fixé à 217,00 € pour 2014 et à 218,00 € pour 2015, les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette tarification ainsi que l'annexe jointe.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

SAF :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes Alpes pour l'année 2014-2015 (du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2014-2015 seront de 55,00 € la minute.

Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle des deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Tarifs secours sur pistes :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 qui autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune de CEILLAC

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies.

Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le principe du remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune, et fixe les tarifs des prestations de secours pour la saison 2014/2015 conformément aux tarifs votés à la Régie des Remontées Mécaniques.

La Commune confie, par convention, à la Régie des Stations du Queyras pour le ski alpin, à la Communauté de Communes du Queyras pour le ski de fond, au SAF, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, aux ambulances Delta Treize et au Centres Hospitaliers d'Aiguilles, d'Embrun, de Briançon et de Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs - Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessiteront.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 7 : Modification statuts Communauté de Communes : prise de compétence GEMAPI

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi permet dès à présent, aux communautés de communes de prendre la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Le PAPI d'intention déposé par le Parc Naturel Régional du Queyras s'appuie sur une collaboration des collectivités du bassin versant du Guil sur les enjeux de gestion du cours d'eau et que le dépôt du PAPI complet nécessite la mise en place d'une structure porteuse intercommunale. La Communauté de Communes du Queyras se propose d'exercer, à partir du 1^{er} janvier 2015, par anticipation sur la date du 1^{er} janvier 2016, au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), concernant le Bassin versant du Guil et propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Queyras en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de la modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence : « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement).

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 8 : Bail terrain parking CAMES (règlement 2013 + 2014+ prévoir 2015).

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités de location de terrains communaux à la SCI Queyras à vocation de parking au lieu-dit St Antoine en bordure du lotissement des Asphodèles. Le bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2012 et n'a fait l'objet d'aucune régularisation. Il faudrait refaire un bail à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014 pour régulariser la situation et aussi prévoir l'année 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide de régulariser les années 2013 et 2014 par un avenant au bail initial, de fixer à 260,00 € par an le montant du loyer soit 520,00 € pour les deux ans et de mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil les modalités du bail éventuel pour l'année 2015.

POUR = 9

CONTRE = 1

ABSTENU = 0

Point 9 : Loyers immeuble communal Le Thioure.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement des baux, les logements du Thioure et du Cristillan devraient faire l'objet, après information des locataires, d'un réajustement pour tenir compte de l'augmentation générale des coûts et en particulier de l'énergie.

Il est proposé :

Studio Cristillan Monsieur Duc : 204,00 €/mois

Studios Thioure Messieurs Brard, Gaudin, Soldeville et Mlle Claude : 290,00 €/mois

Appartement Monsieur Soldeville : 312,00 €/mois

Appartement Monsieur Telmon : 412,00 €/mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve ces loyers et autorise le Maire à signer les baux correspondants.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

Point 10 : Divers.

**Extension Cimetière :*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une délibération en date du 13 décembre 2013, la municipalité précédente a arrêté le principe de l'extension du cimetière et sollicité, en vain le concours de l'Etat et du Conseil Général. Le projet n'a pas pu être engagé en 2014. Lors de sa visite sur le terrain le 6 novembre dernier, Monsieur Grandvoinet, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a souhaité que le projet initial soit sensiblement modifié pour mieux s'intégrer dans le voisinage immédiat de l'Eglise Sainte-Cécile, Monument Historique classé. Les cimetières seront donc contigus et des stationnements pourraient être prévus le long de la voirie. De plus compte tenu de la création d'un columbarium le nombre de places a été réduit. Ainsi c'est sur la réalisation et le financement de ce projet nouveau que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet tenant compte des observations du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, dont le coût prévisible ressort à 128 238,00 € HT et sollicite pour en assurer le financement

- L'aide de l'Etat (40 %) au titre de la DETR 2015 pour un montant de 51 295,20 €
- L'aide du Conseil Général (30 %) au titre des PIL pour un montant de 38 471,40 €
- L'autofinancement (30 %) sera assuré sur les fonds propres de la Commune

Le Conseil Municipal s'engage en outre à ne pas entreprendre les travaux avant que les décisions de financement ne lui soient notifiées.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Enseignante pour le Cartable à la Neige - aide Cantine :*

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Lydie Germain assure depuis quelques années, avec beaucoup d'efficacité le Cartable à la Neige et le renfort à la cantine durant la période d'hiver, période où la fréquentation est maximum.

Le contrat Cartable à la Neige est conclu pour une durée de 15 heures par semaine du 5 janvier au 6 février 2015 inclus et du 9 au 27 mars 2015 inclus, avec une rémunération basée sur l'indice majoré 715.

Le contrat pour le renfort de la cantine est conclu pour une durée de 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi du 5 janvier au 20 février 2015 inclus et du 9 au 27 mars 2015 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer les deux contrats à durée déterminée avec Madame Lydie Germain.

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENU = 0

**Sentier de randonnée :*

Création d'un sentier de randonnée thématique de la Croix de St Joseph à la Chalp. Il n'existe pas de sentier de ce type sur Ceillac, bonne idée pour diversifier. Le Conseil Municipal décide de confier la conception des panneaux et le choix des thèmes à JB Portier pour un coût HT de 1 500,00 €.

**Expo :*

Le projet d'exposition de photographies dans les rues du village fera l'objet d'une décision ultérieure.

***Local Chasseurs :**

Les chasseurs souhaitent avoir un nouveau local. Le Conseil Municipal propose l'ancien local des pompiers qui va se libérer quand le bâtiment de fond sera terminé. Une participation aux frais d'électricité sera demandée en plus du loyer qui sera à définir et les travaux seront à la charge de la société de chasse.

***Electricité Eclairage :**

On constate une surconsommation électrique au centre d'accueil, l'entreprise Queyras Watt va faire un constat du chauffage au sol afin de voir d'où viennent les pannes et les consommations excessives. Il faudra également prévoir une réunion de travail pour l'éclairage public, dont les investissements sont susceptibles d'être financés par le SIGDEP.

***Catastrophes dans le Var :**

Le Maire propose d'offrir une semaine de location dans un des appartements du Thioure à une famille sinistrée du Var pour le mois de Janvier. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

***Divers :**

Une consultation va être lancée en vue d'assurer le concours d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du camping et la création de box à la ZA de la Viste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20